



Volet B

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



06063755

Déposé au Greffe du
Tribunal de Commerce
d'ARLON, le **29 MARS 2006**
jour de sa réception.
~~Greffe du Tribunal de Commerce~~

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/04/2006 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination
(en entier)

Confrérie des Sossons d'Orvalx

Forme juridique association sans but lucratif

Siège Auberge de l'Ange Gardien, 6823 Villers-devant-Orval

N° d'entreprise 420.912.494

Objet de l'acte : modification aux statuts et changement d'adresse du siège social

Texte

Article 1: l'association est dénommée "Confrérie des Sossons d'Orvalx". La Confrérie a été fondée en 1977, à l'initiative du Syndicat d'initiative de Villers-devant-Orval, et du Président du groupement régional "Semois eet Vierre".

Article 2: l'association a pour but principal de défendre le folklore, les traditions et la gastronomie du pays gaumais. Sa devise : "faire le bien autour de soi, avec le cœur large et amiteux".

Elle peut participer à toute action philanthropique et apporter son concours aux fêtes et manifestations régionales. Elle peut faire tous actes en rapport avec son objet social.

Article 3 : le siège social est établi au pavillon du S.I., place Albert 1er, 6820 Florenville. L'Auberge de l'Ange Gardien à 6823 Villers devant Orval reste le siège d'origine, et le lieu des diverses assemblée statutaires.

Le siège se trouve dans l'Arrondissement judiciaire d'Arlon. Le conseil d'administration peut le transférer en un autre endroit

Article 4: l'association est constituée pour une durée indéterminée

Article 5: Le nombre maximum des membres est fixé à 40. Ils sont appelés membres du Chapitre de la Confrérie, et portent la toge dans les conditions prévues au règlement d'ordre intérieur. Les membres adhérents sont appelés confrères et portent la médaille, insigne de la Confrérie, dans les conditions fixés au règlement d'ordre intérieur.

Article 6: le Grand Conseil admet les membres associés et les membres adhérents, lors d'un chapitre annuel des intronisations dans les conditions prévues au règlement d'ordre intérieur.

Article 7: la cotisation annuelle des membres associés et des membres adhérents est fixée par le Grand Conseil. Elle ne peut être supérieure à 250 euro.

Il est ouvert un compte "solidarité sossons", dont l'alimentation et les objectifs sont explicités au règlement d'ordre intérieur.

Article 8: tout membre, associé ou adhérent, peut se retirer de l'association en adressant sa démission par lettre ordinaire au président du conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire, tout membre, associé absent à au moins trois chapitres (réunion) consécutifs, sans excuses pour raisons valables, à adresser au président du conseil d'administration. Est également réputé démissionnaire, tout membre, associé ou adhérent en défaut d'être en règle de cotisation, pour au moins deux années consécutives.

L'exclusion d'un membre, associé ou adhérent, est prononcée par le chapitre. La suspension d'un membre, associé, d'office ou à sa requête, est décidée par le Grand Conseil. Elle sera nécessairement temporaire.

En aucun cas, à moins qu'elle ne soit décidée d'office, elle ne pourra être appliquée aux membres associés, faisant partie du Grand Conseil.

Article 9 : L'association est administrée par un conseil d'Administration, appelé Grand Conseil de la Confrérie, composé de neuf membres associés.

Ceux-ci sont nommés lors de l'assemblée générale annuelle statutaire, par le Chapitre de la Confrérie, à la majorité absolue, pour une durée de trois ans, ils sont rééligibles. Au départ ils sortent de charge par tiers, tirés au sort, à partir de la quatrième année jusqu'à la sixième année et ensuite par ordre de nomination.

En cas de siège non pourvus au premier tour de scrutin, un second sera organisé pour les pourvoir, en appliquant les mêmes règles de vote.

Le Grand conseil désigne en son sein, un président, et un vice président, appelés Grands Maîtres, un secrétaire appelé Grand Chancelier, un trésorier appelé Grand Argentier, et cinq administrateurs appelés grands Chambellan, Grand maître des Cérémonies, Grand Tabellion et grand Gousteur, dont les fonctions et la hiérarchie, sont fixées par le règlement d'ordre intérieur.

Article 10 : Le conseil d'Administration se réunit sur convocation du président, adressée 5 jours au moins avant la réunion, agissant d'office, ou à la requête de trois membres au moins, chaque fois que l'intérêt l'exige,

Mentionner sur la dernière page du **Volet B**

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

et au moins quatre fois par an. Les membres n'encourent aucune responsabilité personnelle du fait de leur gestion; ils ne sont tenus que de l'exécution de leur mandat. Toute décision est prise à la majorité des votants présents, et à main levée, sauf en cas d'admission de membres associés ou à l'unanimité des votes est requise par bulletins secrets, et en cas d'admission d'une membres adhérents, où le vote est secret.

Article 11: les délibérations du Grand Conseil sont consignées dans un registre, signées par le président et le secrétaire et consultable au siège de l'association, moyennant demande au préalable.

Article 12 : Le grand Conseil a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires de la Confrérie. Il a tous les pouvoirs, sauf réservés au Chapitre, par la loi, ou les présents statuts.

Le Grand Conseil peut s'adjoindre des membres du chapitre pour l'aider dans sa gestion, et ses diverses missions. Ils ont voix consultative. Sauf délégation spéciale, les actes qui engagent le grand conseil, portent la signature du président et d'un membre du conseil d'administration.

Article 13: Il sera tenu chaque année au siège social ou un autre lieu choisi par le grand conseil, a une assemblée générale statutaire de la confrérie, comme dit à l'article 3. ce chapitre se réunira dans le courant du premier trimestre

Les membres adhérents, appelés confrères, y sont invités avec voix consultative. Le Grand Conseil y présente à l'approbation, le bilan des activités de l'année écoulée, les comptes et les recettes et les dépenses, ainsi que le budget pour l'exercice suivant.

Article 14 : outre le chapitre statutaire, la Confrérie organise chaque année, le chapitre des intronisations et des chapitres extraordinaires, chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige, notamment pour la préparation des chapitres des intronisations.

Article 15 : Les convocations portant l'ordre du jour des chapitres sont envoyées par lettre ordinaire, huit jours au moins, avant la réunion, sauf pour le chapitre annuel statutaire, pour lequel un délai est de 15 jours.

Article 16: Le chapitre de la Confrérie, ou assemblée générale a les pouvoirs que lui confère la loi ou les présents statuts. Les chapitres sont valablement constitués, peu importe le nombre de membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix, sauf dans les cas où la loi en décide autrement. Les votes s'y font à main levée, sauf en cas d'élection, ou s'il s'agit de votes concernant des personnes/

L'assemblée générale, ou chapitre, est présidée par le président du conseil d'administration, ou à défaut, par le vice président ou par le membre du Grand Conseil présent, le plus ancien en fonction.

Article 17 : les procès verbaux des chapitres sont signés par le président et le secrétaire. Ils sont visibles, moyennant une demande préalable, au siège social de la confrérie.

Article 18 : l'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Les livres comptables sont arrêtés et l'exercice est clôturé à cette date. L'inventaire et les comptes en recettes et dépenses sont faits par le Grand Argentier sous la responsabilité collégiale du Grand Conseil.

Article 19: la dissolution et la liquidation de l'association sont décidés en respectant les dispositions légales en la matière

Après règlement des dettes, le solde des avoir de la Confrérie sera affecté à une ou plusieurs associations caritatives dont le siège social ou un siège d'activité est établi dans les arrondissements de Virton, Neufchâteau ou de Virton.

Article 20 Tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts est fixé par la loi.

Membres de l'Assemblée générale :

Antoine Antoine, 6 Place de la Mairie f-La Ferté sur Chiers
 Aubertin Jean-Luc, Bizeury 56, 6792 Rachecourt
 Beckers André rue du Beau Site 5, 6700 Arlon
 Blaise Jaoseph, rue de la Staion 11, 6820 Florenville
 Bonnet Michel, rue du Gros Cron 95, 6730 Lahage
 Brozak Philippe, rue des Tannenens 12, 6700 Arlon
 Chartier Denis, route de Blagny 26 bis, f-08110 Carignan
 Chenot Jules, rue de Carignan 68, 6820 Florenville
 Daune Justin, rue d'Orval 171, 6730 Bellefontaine
 Dupont Bruno rue Poncette 51, 6869 Robelmont
 François Willy, Clos Michel 23, 6820 Florenville
 Geimer Daniel, rue des Ecoles 10, 6781 Selange
 Gerard George rue de la Gare 67, 6880 Bertrix
 Gerbeaux Jean-Claude rue J Blain 6, f-55700 Stenay
 Gofflot Camille, rue Th Noël 6, 6823 Villers devant orval
 Guillaume Olivier rue de Diekirch 17, 6700 Arlon
 Herman Michel, La Barrière 24, 6824 Chassepierre
 Jamart Michel rue de Florenville, f-08110 Mogues
 Kawka Raymonde, Avenue de la Gare 3, f-08110 Carignan
 Kemp Louis-Marie rue de la Culée 7, 6820 Florenville
 Lallouette Sébastien rue de la Platinerie 1, 6769 Géroville
 Lambert Richard, rue Généaux Cuvelier 27, 6820 Florenville
 Lavigne Jacques, rue Généaux Cuvelier 4, 6820 Florenville
 Leger Marc, Avenue Général Bastin 21, 1200 Bruxelles
 Mary Huguette, rue de la Forêt 36, 6820 Lacuisine

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/04/2006 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

Michotte Marie-Louise, ru Grande 14,6820 Muno
 Moncousin Jean-Claude rue Coupée 13,6823 Villers Devant Orval
 Myette Jean-Jacques rue de Cugnon 31,6820 Muno
 Noizet Albert les Petites Rues 10,6820 Florenville
 Loutsch Johan rue de la Sunette 4,6720 Hachy
 Pirlot Joseph rue des Routis Bas 13,6823 Villers devant Orval
 Reygaert Jos, rue de Corbuhat 63,6810 Chiny
 Belot Marie-Louise, rue de Corbuhat 63,6810 Chin
 Rogier Gaby rue des Chasseurs Ardennais 116,6730 Saint Vincent
 Schutz Marcel rue des Hêtres 120,6600 Bastogne
 Sindic Jean-Marie Place Albert 1er 63a,6820 Florenville
 Tejedo Manu, rue J Clement f-08110 Carignan
 Théodore Georges, Clos Michel 2a,6820 Florenville
 Théodore Marc rue de Carignan 22,6820 Florenville
 Zimmer Alexis, route d'Etalle 56,6700 Fouches

Le conseil d'administration est ainsi composé

Gofflot Camille ; Lambert Richard, Lavigne Jacques , Schuts Marcel , Sindic Jean-Marie , Théodore Georges , Antoine Antoine, Lalouette Sébastien, Pirlot Joseph

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso . Nom et signature